

Contrat d'engagement de service civique

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

La personne morale : **la F.F.R.**

Sise **3-5 rue Jean de Montaigu 91463 MARCOUSSIS Cedex.**

numéro d'identification SIRET **784 405 813 00089**

bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par **l'Agence Nationale de Service Civique [ANSC]** .
en date **du 18 juillet 2014**, pour une durée de **deux ans**.

représentée par **Monsieur Pierre CAMOU**

agissant en qualité de **Président de la Fédération Française de Rugby**

et

M.....

Né (e) le à (département)

Numéro de sécurité sociale :

Demeurant à

Téléphone : Courriel :

[le cas échéant pour les personnes mineures

Représenté(e) par M, personne disposant de l'autorité parentale

Demeurant au :

Téléphone : Courriel :

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

a) Objet

M s'engage à réaliser une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans le cadre de l'engagement de service civique défini par l'article L. 120-1 du Code du service national. La mission ou les missions confiées à M sont les suivantes :

-
-
-

A ce titre, M exercera les activités suivantes :

-
-
-

b) Date d'effet et durée du contrat [Si plusieurs missions sont confiées au volontaire, spécifier la durée de chaque mission]

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prend effet à la date de signature du présent contrat par les deux parties.

Il est conclu pour une durée de mois [maximum douze mois] et prendra fin le

c) Conditions d'exercice des missions [Dans le cas d'une intermédiation, précisez les modalités de collaboration entre l'organisme agréé et l'organisme-tiers, ou leurs modes de détermination]

La mission s'effectue [préciser le lieu] au sein de l'organisme agréé.
L'accomplissement de cette mission représente, sur la durée du contrat 24 heures par semaine. La durée de la mission ne peut dépasser quarante huit heures réparties sur six jours [ou trente cinq heures pour les volontaires mineurs]

M pourra, pour assurer l'accomplissement de sa mission, bénéficier de l'accompagnement d'interlocuteurs locaux dont notamment son tuteur dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées ci-après :

Nom du tuteur :
téléphone : courriel :

M bénéficiera par son tuteur d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions. [Pour les mineurs préciser les mesures renforcées d'accompagnement]

M bénéficie d'un droit à congé dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés. La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif, y compris dans le cadre d'une pluralité de missions. [Les personnes volontaires mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.] Le congé annuel peut être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

d) Formations

M , engagé de service civique, bénéficiera d'une formation civique et citoyenne et d'un soutien particulier pour la définition de son projet d'avenir. [En préciser les modalités]

e) Indemnisation et autres avantages

Une indemnité mensuelle sera versée à M dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives. Une indemnité complémentaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national sera également servie à 106,31 € (Cent six euros et trente-un centimes) sous forme de prestations [préciser en nature ou en espèce]. [En cas de mission réalisée à l'étranger : Conformément à l'article R. 121-26 du Code du service national, une indemnité supplémentaire peut être allouée à M.....au titre de la réalisation de sa mission à l'étranger.]

A l'échéance du contrat, Mse verra remettre une attestation, prévue à l'article L. 120-1-III de la loi du 10 mars 2010 précitée, attestant de l'accomplissement de la mission de service civique.

f) Résiliation du contrat

Le présent contrat de service civique peut être résilié moyennant un préavis d'un mois sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties

Fait en double exemplaire

À le

M.

En qualité de représentant légal de :

.....

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

M.

Le Volontaire ou son représentant

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)